RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00118
Numéro SIREN : 431 667 997
Nom ou dénomination : DEVRED BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2014 sous le numéro de dépôt 3276

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
www.infogreffe.fr/www.greffe-tc-douai.fr

AEQUITAS EXPERTISE ET CONSEIL
149 Rue du 11 Novembre
BP 30215
59503 DOUAI CEDEX

V/REF :
N/REF : 2000 B 118 / 2014-A-3276

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 12/11/2014, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée en date du 09/12/2013
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

DEVRED BATIMENT
Société à responsabilité limitée
460 rue Voltaire
59450 Sin-le-Noble

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-3276 le 12/11/2014

R.C.S. DOUAI 431 667 997 (2000 B 118)

Fait à DOUAI le 12/11/2014,
LE GREFFIER

DEVRED BATIMENT

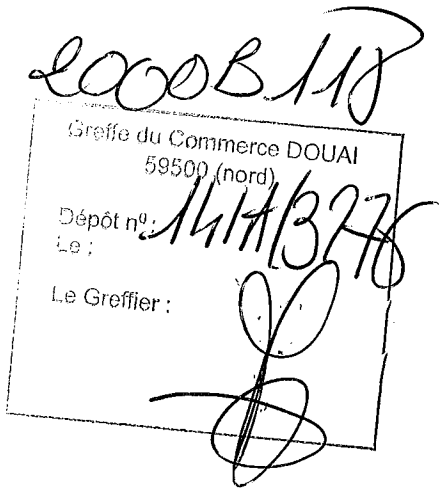
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700 €

Siège social : 460 Rue Voltaire

SIN-LE-NOBLE

(Nord)

431 667 997 RCS DOUAI



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize,

le neuf décembre, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Michèle DEVRED, propriétaire de..... 1 part
- la société I.D. DEVRED, propriétaire de..... 769 parts
 représentée par Monsieur Daniel DEVRED

soit un total de..... 770 parts

sur les sept cent soixante-dix (770) parts composant le capital social.

Madame Michèle DEVRED préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de l'avis de convocation,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2013,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé non gérant plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ce dernier a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation des comptes,
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

-

- -

... / ...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu pour la régularisation et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../ ...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-

- -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

